



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 83 - AOUT 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2012207-0009 - AP PORTANT AUTORISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES PAR TOUS MODES ET TOUS MOYENS SUR PIGEONS RAMIERS ET TOURTERELLES SUR LA COMMUNE DE SALEILLES	1
Arrêté N °2012213-0001 - ap portant autorisation de tirs individuels par tous modes et tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuse sincluses sur sangliers sur la commune de Serdinya	3
Arrêté N °2012213-0002 - ap portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur la commune de Serdinya	5

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2012214-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mr le Préfet des Pyrénées- Orientales	7
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier : YLLA BECH Catalina	9
Décision - Decision portant délégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres	11



Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 JUIL 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives par
tous modes et tous moyens sur pigeons ramiers et
tourterelles sur la commune de Saleilles.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives par tous modes et tous moyens sur pigeons ramiers présentée le 23 juillet 2012 par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, Lieutenant de louveterie du secteur 15, suite aux dégâts sur les cultures viticoles, propriétés de Monsieur Raymond CLARA sur la commune de Saleilles,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant les dégâts sur les cultures viticoles sur les propriétés de Monsieur Raymond CLARA sur la commune de Saleilles,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012207-0009 - 01/08/2012

Page 1

Considérant qu'il convient de réguler les populations de pigeons ramiers et tourterelles sur la commune de Saleilles afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, Lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de pigeons ramiers et tourterelles par battues administratives par tous modes et tous moyens sur les propriétés de Monsieur Raymond CLARA sur la commune de Saleilles, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des Lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 août 2012 inclus

Article 2: Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Saleilles, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saleilles.

Article 3: Dans le cadre du suivi des dégâts de pigeons ramiers, une partie des oiseaux prélevés doit être déposés de préférence les lundi, mardi ou jeudi, au siège du Service Départemental de l'O.N.C.F.S situé 2, allée Capdellayre – 66300 THUIR.

Une partie de la menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de Saleilles,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Saleilles.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ



Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 JUIL 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels par tous
modes et tous moyens de jour comme de nuit avec
sources lumineuses incluses sur sangliers sur la
commune de Serdinya

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels par tous modes et tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée le 30 juillet 2012 par Monsieur Bernard CANJUZAN, lieutenant de louveterie du secteur 5, suite aux dégâts constatés sur les prairies, propriétés de Monsieur Alain DOMENECH sur la commune de Serdinya,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts sur les prairies, propriétés de Monsieur Alain DOMENECH sur la commune de Serdinya,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Serdinya afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012213-0001 - 01/08/2012

Page 3

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bernard CANJUZAN, lieutenant de louveterie du secteur 5, est autorisé à réaliser des opérations de tirs individuels de jour comme de nuit par tous modes et tous moyen avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Serdinya et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Alain DOMENECH, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'a.c.c.a. et notamment à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, le lieutenant de louveterie peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Le lieutenant de louveterie doit informer les riverains au-moins 48 heures avant de la date de chaque opération et veille particulièrement à la bonne application des règles de sécurité en matière de tir.

Période des opérations : de la date de signature du présent arrêté au 31 août 2012 inclus.

Article 2 : Monsieur Bernard CANJUZAN **doit informer de son action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s. (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le maire de Serdinya, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'a.c.c.a. de Serdinya.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Madame la sous-préfète de Prades,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s.,
Monsieur le maire de Serdinya,
Monsieur le président de l'a.c.c.a. de Serdinya

**Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,**



Frédéric ORTIZ

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 juillet 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
sangliers sur la commune de Serdinya

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée le 30 juillet 2012 par Monsieur Bernard CANJUZZAN, lieutenant de louveterie du secteur 5, suite aux dégâts constatés sur les prairies, propriétés de Monsieur Alain DOMENECH sur la commune de Serdinya,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts sur les prairies, propriétés de Monsieur Alain DOMENECH sur la commune de Serdinya,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Serdinya afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1er : Monsieur Bernard CANJUZZAN, lieutenant de louveterie du secteur 5, est autorisé à réaliser des opérations de battues administratives, sur la commune de Serdinya et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Alain DOMENECH, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'a.c.c.a. et notamment à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, le lieutenant de louveterie peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Le lieutenant de louveterie doit informer les riverains au-moins 48 heures avant de la date de chaque opération et veille particulièrement à la bonne application des règles de sécurité en matière de tir.

Période des opérations : de la date de signature du présent arrêté au 31 août 2012 inclus.

Article 2 : Monsieur Bernard CANJUZZAN **doit informer de son action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s. (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le maire de Serdinya, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'a.c.c.a. de Serdinya.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Madame la sous-préfète de Prades,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s.,
Monsieur le maire de Serdinya,
Monsieur le président de l'a.c.c.a. de Serdinya

**Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,**



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de M. Le préfet des Pyrénées-Orientales

Vu le décret du 26 octobre 2011 nommant Monsieur René BIDAL, préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
à MM. **Didier REY**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,
à M. **Alain NAVARIN**, chargé de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon par intérim,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NAVARIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives,
- à M. **Michel CAVAGNARA**, chef du pôle Politique du Travail de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,
- à Mme **Rose-Marie ROE**, chef du service Emploi et qualifications, de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- à Monsieur **Alain PLA**, chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,

- à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,

- à Monsieur **Pascal SANJUAN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
par subdélégation du DIRECCTE LR,
et, pour le empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de délégation du 8 mars 2012 est abrogé.

Article 6: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1er août 2012

POUR LE PREFET,

LE DIRECTEUR REGIONAL
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 395020928

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

par Madame YLLA BECH Catalina, en sa qualité d'auto-entrepreneur, le 24 juillet 2012

dont le siège social est situé – 20 avenue André Tourné – 66200 ELNE

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CATHY, sous le n° SAP 395020928, avec une date d'effet au 24 juillet 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *livraison des repas.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 juillet 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

P/La Directrice Régionale Adjointe
Le Directeur Adjoint


Michel CAVAGNARA



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. **Alain NAVARIN**, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR, et à M. **Michel CAVAGNARA**, chef du pôle Politique du travail de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

- **selon les articles du code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13

Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L. 1251-10 et D. 1251-2

Articles L. 4154-1 et D. 4145-3 et D. 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R. 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article L. 2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R. 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2322-5

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L. 2312-5 et R. 2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L. 2314-11 et R. 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L. 2314-31 et R. 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L. 2322-7 et R. 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L. 2324-13 et R. 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L. 2327-7 et R. 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L. 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7

Article L 6225-5

Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11

Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Articles 8251-1 et R8253-1

Procédure préalable au recouvrement par l'OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail et avis sur le montant de la redevance

- **Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – La décision du 6 décembre 2011 est abrogée.

Article 3. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{er} août 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe MERLE', written over a horizontal line.

Philippe MERLE